ACTION URGENTE

1 200 FAMILLES EXPULSÉES DE FORCE AU CAIRE

Le gouvernorat du Caire a expulsé de force au moins 1 200 familles le 18 février et a démoli leurs habitations. Il ne leur a, semble-t-il, pas donné de préavis ni proposé de solution de relogement. Au moins 300 familles seraient toujours sans abri.

Le 18 février, les forces de sécurité égyptiennes ont expulsé de force au moins 1 200 familles dans le district d'Ezbet Al Nakhl, au Caire, et ont arrêté au moins 16 hommes. Les autorités n'ont absolument pas tenté de consulter les habitants et ne leur ont pas donné de préavis. Selon les pouvoirs publics, 400 familles ont été relogées dans le quartier d'Al Marg deux jours après l'expulsion. Pourtant, certaines familles ont indiqué à Amnesty International qu'on ne leur avait proposé des appartements qu'après qu'elles avaient été contraintes de dormir dans la rue et que 300 familles au moins étaient toujours sans abri.

Selon des témoins oculaires, les forces de sécurité ont tiré en l'air à balles réelles pour effrayer les habitants qui manifestaient leur opposition. Ces personnes ont aussi vu des policiers tirer deux femmes par les cheveux, frapper des enfants et arrêter des hommes qui refusaient de quitter leurs logements.

On ne sait pas exactement combien de familles vivaient à Ezbet Al Nakhl mais, selon des sources fiables, les chiffres officiels sous-estiment fortement le nombre de personnes concernées. Le gouverneur du Caire a déclaré qu'il s'agissait de 400 familles, si l'on se fiait à la dernière enquête menée par les pouvoirs publics fin 2012. Cependant, des familles et des avocats ont expliqué à Amnesty International que 1 200 familles au moins habitaient le quartier avant l'expulsion et qu'au moins 300 d'entre elles vivaient maintenant dans la rue.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités égyptiennes à faire en sorte que tous les habitants expulsés de force se voient proposer de toute urgence un nouveau logement convenable qui satisfasse leurs besoins en matière d'habitabilité, de situation géographique et de services essentiels ;
- priez-les instamment de veiller à ce que toutes les personnes dont les droits ont été bafoués du fait des expulsions forcées puissent bénéficier de recours efficaces ;
- rappelez-leur que la nouvelle Constitution égyptienne interdit les expulsions forcées et exhortez-les à prendre les mesures nécessaires pour que les expulsions futures respectent les normes internationales, notamment que les intéressés soient véritablement consultés, reçoivent un préavis écrit et bénéficient d'une solution de relogement convenable.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 AVRIL 2014 À :

Gouverneur du Caire
Galal Mostafa Mohamed Saeed
7 Abdin Square, Al Gomhoriya Street
Cairo, Égypte
Fax : +20223904620
+20223907387
Courriel : Cairogov@Cairo.gov.eg, cairogov@idsc.net.eg
Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

Directeur exécutif du Fonds de développement des quartiers informels
Khalid Abdul Aziz Ghiberti
Informal Settlements Development Facility
PO Box 16 - 11852 Cairo, Égypte
Fax : +20222634000
Courriel : isdf@isdf.gov.eg
Formule d'appel : *Dear Khalid Abdul Aziz Ghiberti,* / Monsieur,

Procureur général
Hesham Mohamed Zaki Barakat
Office of the Public Prosecutor
Supreme Court House, 1 "26 July" Road
Cairo, Égypte
Fax : +202 2 577 4716
+202 2 575 7165
(uniquement aux heures de bureau, GMT+2)
Formule d'appel : *Dear Public Prosecutor,* / Monsieur le Procureur général,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY INTERNATIONAL

ACTION URGENTE

1 200 FAMILLES EXPULSÉES DE FORCE AU CAIRE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Selon des représentants de la Commission égyptienne des droits et des libertés qui ont assisté à l'expulsion, les forces de sécurité, notamment les Forces centrales de sécurité, les Forces spéciales et l'Unité des enquêtes criminelles, ont expulsé de force les familles le 18 février. Les habitants refusant de quitter leurs logements ont été traînés dehors et battus. Les pouvoirs publics ont transféré leurs biens dans des camions poubelles et les forces de sécurité ont empêché les journalistes d'entrer dans le quartier pour couvrir l'opération.

Les autorités ont fourni des appartements à 400 familles en se fondant sur une enquête démographique réalisée par leurs soins fin 2012. Pourtant, des habitants ont indiqué à Amnesty International que cette estimation était bien en deçà de la réalité puisque le quartier comptait en réalité 1 200 familles. Des avocats et des associations locales ont confirmé le chiffre avancé par les familles.

Le 21 février, des habitants ont porté plainte auprès du parquet au sujet du traitement qui leur avait été réservé par les forces de sécurité. Ils ont déclaré qu'ils avaient dû passer plusieurs nuits dans la rue parce qu'ils n'avaient pas de solution de relogement.

Des familles ont aussi expliqué à Amnesty International qu'elles avaient tenté de signaler aux policiers qu'elles n'avaient pas d'endroit où aller et qu'on leur avait répondu : « Ce n'est pas notre problème. » Un homme a menacé un policier de s'immoler par le feu si son logement était démoli. Le policier lui a alors tendu une allumette en lui disant que personne ne l'empêcherait de le faire. Les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement au moins 16 hommes qui ont essayé de s'opposer à l'expulsion mais les ont libérés ensuite sans inculpation.

Des défenseurs des droits humains travaillant sur ce dossier ont indiqué à Amnesty International que l'expulsion avait eu lieu parce que les autorités étaient en passe de construire un pont, appelé officieusement « axe de Mostorode ».

La Constitution, adoptée en janvier 2014, interdit les expulsions forcées dans son article 63. L'article 78 dispose que l'État est tenu de proposer une solution de relogement convenable. En vertu de l'article 59, toute personne a droit à une vie sûre et l'État doit assurer la sécurité de ses résidents.

Les expulsions forcées sont interdites par le droit international. Les autorités ont pour habitude de ne pas apporter les garanties exigées par le droit international en matière d'expulsions forcées, notamment une véritable consultation avec les intéressés au sujet des solutions de réinstallation, des informations suffisantes sur les projets envisagés, un préavis écrit, ainsi qu'une solution de relogement convenable et une indemnisation pour les pertes subies. En décembre 2013, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [Nations unies] a fait part de ses préoccupations quant à ce qu'il a qualifié d'expulsions forcées « généralisées » en Égypte et l'absence de recours efficaces pour les personnes concernées. Il a appelé le gouvernement égyptien à faire en sorte que des lois garantissent les droits à un logement convenable et à la sécurité d'occupation.

Nom : Au moins 1 200 familles du district d'Ezbet Al Kakhl, au Caire (Égypte)
Hommes et femmes

AU 37/14, MDE 12/010/2014, 21 février 2014